## Article 12 : Résiliation de la convention

En cas de non-respect des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la commune à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

## Article 13 : Voies de recours

Les contestations relatives à l'interprétation et à l'application de la présente convention seront portées devant le tribunal administratif de Caen.

## Article 14 : Traitement des données à caractère personnel

Les informations qui vous concernent sont destinées au service comptabilité. Nous nous engageons à respecter les dispositions de la loi Informatique et Libertés de 1978 modifiée et du Règlement Général sur la Protection des Données, dit RGPD. En conséquence, vous disposez du droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, d'opposition et de portabilité des données qui vous concernent.

Pour exercer ces droits ou pour toute question, veuillez contacter le délégué à la protection des données de Bernières-sur-Mer : rgpd@cdg14.fr

Pour plus d'information, vous pouvez vous rendre sur le site de la CNIL

Fait à	, le

Thomas DUPONT-FEDERICI Maire de Bernières-sur-Mer L'occupant, Monsieur Jean-Pierre VAUCQUELIN N° emplacement: 19 - 161

